

AR PREFECTURE

082-200061257-20171016-10201704-DE

Regu le 20/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

## CONSEIL SYNDICAL

### REUNION DU 16 octobre 2017

Date de la convocation : mardi 10 octobre 2017

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois d'octobre (16.10.2017) à 9 heures 30, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 10 octobre 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### **PRESENTS : 12**

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2<sup>ème</sup> Vice-Président), M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. MARTY Patrick (3<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire),

#### **REPRESENTES : 5**

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)  
Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (Délégué titulaire)  
M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. Jean-Claude BERTELLI (Délégué titulaire)  
M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. Clude JEANJEAN (Délégué titulaire)  
M. QUATRE Christian (délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (Délégué titulaire)

#### **EXCUSES : 1**

Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire),

**DELIBERATION N°10/2017-04**  
**DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DU RECOURS À LA DELEGATION DE**  
**SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, L'ÉTABLISSEMENT, LE**  
**FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE**  
**COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DE TARN-ET-**  
**GARONNE ET SUR LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE**  
**DEVRA ASSURER LE DÉLÉGATAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1, relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique ;

Vu le rapport sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, qui est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 octobre 2017.

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

Considérant que compte tenu de la technicité du service public considéré et de la responsabilité technique et financière qui incombera au futur gestionnaire dudit service, il apparaît préférable que cette gestion soit confiée à un tiers délégataire, à ses risques et périls, sous réserve des participations publiques qui pourraient lui être versées en contrepartie des obligations de service public qu'il prendra en charge, au terme de la mise en concurrence à organiser ;

Au vu de ces éléments et des précisions contenues dans le rapport relatif aux caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, Monsieur le Président a proposé d'adopter la délibération approuvant le principe du recours à la délégation de service public pour la conception, l'établissement, le financement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour le financement, la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de mise en concurrence correspondante conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession* et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 *relatif aux contrats de concession* ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute autre démarche exigée par la réglementation en vigueur et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

**ADOpte A 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

Certifié exécutoire par le  
Président compte-tenu de l'envoi  
en préfecture le **20 OCT. 2017**

et de la publication le **20 OCT. 2017**

Fait à Montauban, le **20 OCT. 2017**

Le Président,  
Jean-Philippe BESIERS

